

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**Séance du 09 décembre 2024****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 03/12/2024

15

*Le neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire***Présents : 11****Votants : 11****Pour : 11****Contre : 0****Abstentions : 0****Présents :** Nathalie BONNAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES**Représentés :****Excusés :** Gilles PASCAL, Marianne MOULIN, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU**Absents :****Secrétaire de séance :** Floriane GACHON**Objet : Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables - DE_2024_044**

Madame le Maire donne lecture des créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau au 16 octobre 2024.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états ci-après, en raison des motifs énoncés.

Etat des présentations et admissions en non-valeur au budget annexe de l'eau.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2018	T-713425090011	86,30
2018	T-713426230011	75,00
2019	T-5 R-2 A-184	0,60
2019	T-5 R-2 A-230	0,10
2020	T-14 R-3 A-273	0,10
2021	T-13 R-1 A-8	0,13
2021	T-13 R-1 A-16	0,10
TOTAL		162,33

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Après concertation et discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur la totalité des créances irrécouvrables présentées ci-dessus
- Demande au maire d'inscrire la somme de 162,33 € à l'article 6541 au budget annexe de l'eau
- Autorise le maire à signer tous documents et engager toutes démarches se rapportant à cette décision

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025

Date de réception de l'AR: 07/01/2025

048-200083335-DE_2024_044-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAI



Le secrétaire de séance,
Floriane GACHON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 07/01/2025

et publié ou notifié

le 07/01/2025

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025

Date de réception de l'AR: 07/01/2025

048-200083335-DE_2024_044-DE

A G E D I